

Dingy-Saint-Clair, le 21.09.2023

Mesdames et Messieurs les  
conseillers municipaux



**Le Conseil Municipal se réunira en séance officielle  
Le jeudi 28 septembre à 20h en mairie  
avec l'ordre du jour ci-après :**

- **Informations.**
- **Approbation** du Procès-verbal du conseil municipal précédent.

**FINANCES**

1. Expérimentation du Compte Financier Unique (CFU)
2. Majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires
3. Décision modificative n°2 budget principal
4. Tarifs et conditions d'affouage 2023
5. Tarifs location Salle Michel Doche : locations incluant un jour férié
6. Budget citoyen : projets retenus au titre de 2023
7. Marché Restauration scolaire et Accueil de Loisirs : autorisation de lancer le marché

**FORET**

8. Etat d'assiette des coupes 2024

**FONCIER COMMUNAL**

9. Echange parcelles forestières C332 C276 contre parcelles B976-B893-B904-B905-B896
10. Convention de passage pour le déploiement de la fibre optique – parcelle D737 Chef Lieu
11. Acquisition parcelle départementale C2098 au lieu-dit « le Chêne » - Pont de Dingy

**SERVICES**

12. Validation du DICRIM (Document d'information communal sur les risques majeurs)
13. Convention avec l'association diocésaine d'occupation et d'utilisation de la salle Méléze
14. Convention d'occupation et d'utilisation de la Salle Méléze
15. Convention d'utilisation de l'espace jardins

**RH**

16. Modification du tableau des effectifs

Rapport sur les décisions du maire

Le Maire,  
Laurence AUDETTE

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Laurette', written over a horizontal line.

# PROCES-VERBAL DE SEANCE

## CONSEIL MUNICIPAL DU 28 SEPTEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt huit septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de DINGY-SAINT-CLAIR, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie, sous la présidence de Laurence AUDETTE, maire.

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15  
Date de convocation du Conseil Municipal : 22.09.2023

**Membres présents :** Laurence AUDETTE, Bruno DUMEIGNIL, Philippe GAULTIER, Myriam CADOUX, Laurent CHIABAUT, Boris FOURNIER, Sophie GRESILLON, Axelle JORCIN, Hubert JOUVENOD, Josselin MAUXION, Anne-Laurence MAZENQ (sauf délibérations 62 et 63, pouvoir à Axelle JORCIN), Marie Louise MENDY, Bruno PUECH.

**Membres excusés :** Catherine MARGUERET (pouvoir à Marie-Louise MENDY), Anne ROCHE BOUVIER (pouvoir à Sophie GRESILLON)

**Madame le Maire** constate que **le quorum est atteint**.

Selon l'article L-2121-15 du CGCT, Josselin MAUXION a été élu secrétaire de séance, Danièle DUPERRIER-SIMOND étant auxiliaire du secrétaire de séance.

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE SEANCE :**

**Madame le Maire** propose d'adopter **le procès-verbal de la séance publique du 22 juin 2023**.

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

#### **1. EXPERIMENTATION DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) - N°48 Bis/2023**

##### **Rapporteur : M. Josselin MAUXION**

Selon l'article 242 modifié de la loi de finances pour 2019 susvisé, un compte financier unique peut être mis en œuvre, à titre expérimental, par des collectivités territoriales, pour une durée maximale de trois exercices budgétaires à compter de l'exercice 2021. Ce compte financier unique **se substitue**, durant la période de l'expérimentation, **au compte administratif et au compte de gestion**, par dérogation aux dispositions régissant ces documents. Ce dernier a vocation à devenir à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.

Le compte financier unique (CFU) a plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

L'expérimentation du compte financier unique s'appuie sur le référentiel budgétaire et comptable M57, porteur des innovations budgétaires et comptables les plus récentes du secteur public local.

Ce référentiel, qui a vocation à être généralisé à moyen terme, constitue le cadre de référence pour les budgets éligibles à l'expérimentation du compte financier unique, à l'exception des budgets à caractère industriel et commercial qui conservent leur référentiel budgétaire et comptable M4.

La mise en œuvre de cette expérimentation fera l'objet d'une convention avec l'Etat. Elle concerne le budget principal et le budget forêt de la commune de Dingy-St Clair.

Le compte financier unique sera **préparé conjointement par l'ordonnateur et le comptable** de la collectivité par voie dématérialisée dans l'application Actes budgétaires.

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021,

**Vu** l'arrêté fixant le cadre du compte financier unique expérimental en vigueur, fondé sur le référentiel M57,

**Vu** l'arrêté du 13 décembre 2019 modifié des ministres chargés des collectivités territoriales et des comptes publics fixant la liste des collectivités territoriales, de leurs groupements et des services d'incendie et de secours autorisés à participer à l'expérimentation au titre de la « vague 3 » de l'expérimentation,

**Vu** la délibération N°31/2022 du conseil municipal en date du 09 juin 2022 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

**Considérant** que la commune remplit les prérequis suivants pour participer à l'expérimentation du CFU à savoir :

-application de l'instruction budgétaire et comptable M57 depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023,

-dématérialisation des documents budgétaires et transmission à la préfecture de façon électronique,

**Considérant** que, pendant la période de l'expérimentation, le CFU se substituera au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix POUR :**

- **APPROUVE** la mise en place de l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2024 pour les comptes de l'exercice 2023.
- **AUTORISE** madame Le Maire ou son représentant à signer la convention relative à l'expérimentation du compte financier unique et à réaliser toute formalité inhérente à la mise en œuvre de la présente délibération.

*Mme le Maire remercie M. PERRET, conseiller aux finances locales auprès de la DGFIP, et M. Pascal GROSPIRON, trésorier communal, pour leur appui précieux.*

*Les élus tiennent à remercier M. Nicolas LOVICHY-GRANDE pour la clarté de ses présentations et synthèses.*

## **2. MAJORATION DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES - N° 49/2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Pour information, environ 86 logements sont répertoriés sur la commune en tant de Résidences Secondaires.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général des Impôts, notamment ses articles 232, 1407 ter et 1639 bis A,

**VU** le Décret n°2013-392 du 10 mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du Code Général,

**VU l'avis de la commission Finances en date du 21.09.2023,**

**CONSIDERANT** que les communes classées dans les zones géographiques mentionnées au premier alinéa du I de l'article 232 du Code Général des Impôts, peuvent, par délibération, **majorer d'un pourcentage compris entre 5 % et 60 % la part de cotisation de taxe d'habitation qui leur revient au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,**

**CONSIDERANT** que l'un des objectifs poursuivis par ce dispositif est de **favoriser la mise sur le marché de logements peu occupés dans les « zones tendues »** où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logement,

**CONSIDERANT** que la Commune de Dingy-Saint Clair **figure dans la liste des communes classées dans les zones géographiques par le Décret n°2023-822 du 25 août 2023** modifiant le décret no 2013-392 du 10

mai 2013 relatif au champ d'application de la taxe annuelle sur les logements vacants instituée par l'article 232 du code général des impôts ; que son Conseil municipal a donc la possibilité d'appliquer, à compter de 2024, une majoration comprise entre 5 et 60 % sur la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des logements meublés non affectés à l'habitation principale,

**CONSIDERANT** les échanges avec les communes de la CCVT, au cours desquels la majorité des communes a confirmé l'existence de tensions en matière de logements,

**CONSIDERANT** l'objectif d'appliquer des taux d'impositions cohérents au sein de la communauté de communes,

**CONSIDERANT** que le Conseil Municipal souhaite encourager les résidences principales prioritairement, mais envisage d'appliquer une majoration raisonnable pour les redevables,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 9 voix POUR, 4 CONTRE et 2 abstentions :**

- **DECIDE** de majorer de 40 % la part lui revenant de la cotisation de taxe d'habitation due au titre des résidences secondaires et autres logements meublés non affectés à l'habitation principale, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.
- **DECIDE des exonérations de majoration dans les cas et pour les redevables suivants :**  
*Pour le logement qui constituait leur résidence principale avant qu'elles soient hébergées durablement dans un établissement ou service mentionné au premier alinéa de l'article 1414 B du code général des Impôts (type EHPAD)*
- **CHARGE** Madame le Maire de transmettre cette délibération aux services préfectoraux.

### **3. DECISION MODIFICATIVE N°2 BUDGET PRINCIPAL - N° 50/2023**

**Rapporteur : Monsieur Josselin MAUXION**

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment R.2311-9,

**Vu** la délibération n° 30/2023 du 06 avril 2023 du conseil municipal de Dingy-Saint-Clair approuvant le budget primitif pour l'année 2023,

**Vu** la délibération n°3/2023 du 22 juin 2023 approuvant la décision modificative n°1 sur budget principal,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée, avec 15 voix POUR :**

**Considérant** la nécessité d'abonder les chapitres 012, 14 et 65 afin d'assurer la liquidation des mandats relatifs à ces chapitres jusqu'au 31 décembre 2023, et compte-tenu la notification du Fond départemental de péréquation supérieur aux attentes budgétaires, et d'un remboursement à venir de l'organisme d'assurance « VIVENTER »,

- **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation des articles	DIMINUTION	AUGMENTATION
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>		
6419 Remboursement sur rémunération du personnel		20 000
<b>total chapitre 013</b>		<b>20 000</b>
73224 Fond départemental de péréquation		17 257
<b>total chapitre 73</b>		<b>17 257</b>
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>		<b>37 257</b>
64118 Autres indemnités		20 000
<b>total chapitre 012</b>		<b>20 000</b>

7392221	Fond de péréquation recettes fiscales		7 257
<b>total chapitre 14</b>			7 257
65314	Cotisations de sécurité sociale		10 000
<b>total chapitre 65</b>			10 000
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>37 257</b>

**Considérant** que les études inscrites au compte 2031 doivent être transférées au chapitre 21 dès lors qu'elles ont été suivie de travaux, et que les projets « EP Chessenay » et « vidéoprotection » répondent à cette condition,

➤ **VOTE** les virements de crédits suivants :

Désignation des articles		DIMINUTION	AUGMENTATION
<b>SECTION INVESTISSEMENT</b>			
2031	Frais d'études		17 895
<b>total chapitre 041 - opérations patrimoniales</b>			17 895
021	– virement de la section de fonctionnement		600
<b>total chapitre 021 - virement de la section de fonctionnement</b>			600
<b>TOTAL RECETTES INVESTISSEMENT</b>			<b>18 495</b>
21538	Autres réseaux		16 546
21838	– Autre matériel informatique		1 349
<b>total chapitre 041 - opérations patrimoniales</b>			17 895
28031	Amortissement des frais d'études		600
<b>total chapitre 040 – opé. Ordre entre sections</b>			600
<b>TOTAL DEPENSES INVESTISSEMENT</b>			<b>18 495</b>

Désignation des articles		DIMINUTION	AUGMENTATION
<b>SECTION FONCTIONNEMENT</b>			
7811	Reprise sur amortissements des immo corporelles		600
<b>total chapitre 042 – opé. Ordre entre sections</b>			600
<b>TOTAL RECETTES FONCTIONNEMENT</b>			<b>600</b>
023	– virement à la section d'investissement		600
<b>total chapitre 023 – virement à la section d'investissement</b>			600
<b>TOTAL DEPENSES FONCTIONNEMENT</b>			<b>600</b>

#### **4. FORET : TARIFS ET CONDITIONS D'EXPLOITATION AFFOUAGE - n°51/2023**

**Rapporteur : Monsieur Bruno DUMEIGNIL**

**Vu** la loi n°2010-788 portant engagement national pour l'environnement dite Grenelle 2 modifiant le dispositif de l'affouage ;

**Vu** le code forestier et notamment les articles L. 243-1 et suivants et L. 145-1 ;

**Considérant** que l'Office National des Forêts (ONF) confirme que les bois seront marqués dans les parcelles de la forêt communale soumises au régime forestier ;

**Considérant qu'il est proposé une augmentation raisonnable des tarifs d'affouage,**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :**

- **DÉCIDE** les tarifs d'affouage à compter du 01.10.2023 comme suit :

	Montant/moule HT 2022	Montant/moule HT 2023
Catégorie 1	49.00	51.10
Catégorie 2	34.50	36.00
Catégorie 3	24.50	25.50

- **DÉCIDE** que ces bois seront partagés en nature entre les bénéficiaires de l'affouage pour la satisfaction de leurs besoins ruraux ou domestiques, l'exploitation sera effectuée par les affouagistes.
- **DESIGNE** pour la délivrance de bois **sur pied**, comme GARANTS de la bonne exploitation des bois, conformément aux règles applicables en la matière aux bois vendus en bloc et sur pied :  
**1er garant : Bruno DUMEIGNIL    2ème garant : Bruno PUECH    3ème garant : Hubert JOUVENOD**
- **DESTINE** le produit des coupes (houppiers, taillis, perches, brins et petites futaies) des parcelles à l'affouage,
- **S'ENGAGE** à faire exploiter par des professionnels tout bois ou toute coupe jugée par l'ONF comme dangereux pour la sécurité des personnes,
- **S'ENGAGE** à arrêter un règlement d'affouage de bois sur pied ou de bois façonné sur la base d'un modèle fourni par l'ONF dans lequel il est rappelé l'interdiction de revente des bois,
- **FIXE** le délai d'exploitation (abattage, façonnage, vidange) au 20 mai de l'année suivant l'année d'autorisation.
- **FIXE** le volume maximal estimé des portions à 4,70 stères (1 moule).

*Il est précisé que près de 50 affouagistes sont d'ores et déjà inscrits à la campagne 2023 d'affouage. Le dispositif contribue à la vie de quartier, même si les affouagistes sont libres de réaliser le travail individuellement ou en groupe, en principe par hameau.*

*Mme le Maire remercie M. Bruno DUMEIGNIL, élu en charge, et l'ensemble des personnes organisant l'affouage.*

## **5. TARIF LOCATION SALLE MICHEL DOCHE – LOCATIONS INCLUANT UN JOUR FERIE - N°52/2023**

### **RAPPORTEUR : Mme Sophie GRESILLON**

Mme Grésillon rappelle que les tarifs d'occupation des salles ont été soumises au conseil municipal et ont fait l'objet des délibérations n°23/2023 du 6 avril 2023 et n°40/2023 du 22 juin 2023.

Au vu des demandes de location reçues en mairie incluant des jours fériés, il est proposé de fixer un tarif spécifique au regard des contraintes engendrées pour la collectivité et pour ses agents (remise des clés, états des lieux, nettoyage...)

Les locations seront possibles aux tarifs suivants :

#### **JOURS FERIES (hors samedi & dimanche) :**

Forfait	Horaire	Privés & organismes extérieurs	Privés résidents Dingy
Journée	8h – 18h	230€	140€

#### **NOEL & ST SYLVESTRE/JOUR DE L'AN**

Forfait	Horaire	Privés & organismes extérieurs	Privés résidents Dingy
24h (J-1/J ou J/J+1)	De 10h le matin à 10h le lendemain	700€	500€

Ces tarifs s'ajoutent à ceux précédemment délibérés et seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Le Conseil municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR,**

- **DECIDE** la mise en place des conditions et tarifs additionnels de location de la salle Michel DOCHE ci-dessus énoncés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

## **6. BUDGET CITOYEN – PROJETS RETENUS AU TITRE DE 2023 – N°53/2023**

**Rapporteur : M. Boris FOURNIER**

Pour rappel, le budget « citoyen » est un dispositif engagé par le conseil municipal dès fin 2021, qui promeut l'engagement des citoyens dans des actions d'intérêt collectif avec participation financière de la commune dans le cadre d'une enveloppe budgétée annuellement.

Les projets proposés sont examinés par le Comité de Sélection et de suivi, ceux qui sont retenus peuvent être affinés et mis en œuvre dans l'année.

Les élus félicitent et remercient les porteurs de projets 2023, qui contribuent de par leurs initiatives, et leur travail, en se regroupant par quartiers ou entre amis, à l'amélioration de leur cadre de vie

- en s'investissant dans des projets novateurs et pertinents,
- en s'occupant de la logistique et en mettant leurs compétences au service de la collectivité, en collaboration avec les élus et agents communaux.

<b>2022 PROJETS RETENUS</b>	<b>Enveloppe : 10 000 €</b>	<b>Commentaire</b>
Nouveau module skate park	6 000 (dont 1 500 participation du groupe FOURNIER)	(projet CMJ) - A finaliser, en cours
Réparation four Blonnière	2 500	Dépenses réalisées : 1 992 € (drainage + dalle)
Rocher escalade Pierre Grosse	1 500	Soumis à validation CAF
<b>2023 PROJETS RETENUS</b>	<b>Enveloppe : 10 000 €</b>	
Tables pique nique (bois) sur parcours de randonnées	1 240	Projet des Randonneurs de La Cha : tables parcours Lachat et Chessenay
Changement poutre four Glandon	100	
Fresque préau école élémentaire	2 500	En collaboration avec les enseignants et avec participation financière éventuelle de l'Education Nationale
Animation jeunes talents /musique	1 500	Idée de concours

La proposition d'installation d'un défibrillateur dans le hameau de la Blonnière a été retenue, elle est en revanche intégrée aux projets communaux et n'entrera pas dans le budget citoyen.

**Le Conseil Municipal, par vote à main levée avec 15 voix POUR :**

- **VALIDE** les dossiers budget citoyen 2023 retenus par le Comité de sélection tels que présentés ci-dessus,
- **DIT** que les sommes sont prévues au budget 2023

## **7. MARCHE RESTAURATION SCOLAIRE ET ACCEUIL DE LOISIRS : AUTORISATION DE LANCER LE MARCHE : N°54/2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Mme le Maire expose que, suite à la démission de l'agent contractuel responsable du restaurant scolaire, une solution d'urgence a du être mise en place afin d'assurer la continuité du service. Le prestataire Mille et un Repas basé à Argonay, a bien voulu nous assurer une prestation de livraison de repas à compter du 6 octobre prochain.

Cette prestation répond aux exigences de provenance et de qualité des matières premières et s'inscrit dans la démarche recherchée d'accroître le « bio et local » ; La prestation proposée va au-delà des prescriptions de la loi EGALIM (à savoir au minimum 50 % de produits de qualité et durables dont 20% de produits bio) en garantissant 22% de produits Bio et 33% de produits « de qualité et durables » (AOP, Labels Rouges, IGP...). En outre le prestataire a mis en place une filière PAT (Plan Alimentaire Territorial) négociée avec des producteurs locaux : Gaec La bio d'Ici à Gruffy, produits laitiers fournis par la fruitière d'Arbusigny, poulets de l'Ain, porcs de Haute-Savoie, fruits Thomas Leprince de Cercier...

Aucun produit OGM n'est utilisé, ni aucune viande reconstituée ; un menu végétarien par semaine est assuré.

Une convention sera rédigée au vu du caractère d'urgence, néanmoins dans le cadre des obligations règlementaires applicables à la commande publique, il est proposé d'ouvrir une procédure de marché public intégrant ces exigences qualitatives et de proximité.

### Après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, le Conseil Municipal

- **AUTORISE** Mme le maire à lancer un marché public pour la prestation de livraison de repas en liaison froide.

### 8. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES 2024- N° 55/2023

#### **Rapporteur : M. Bruno DUMEIGNIL**

Monsieur Bruno DUMEIGNIL, donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. NICOT, directeur de l'Office National des Forêts Savoie Mont Blanc, concernant les coupes à asseoir en 2023 en forêt communale relevant du Régime Forestier :

Par courrier du 10 juillet 2023, l'Office National des Forêts porte à la connaissance des élus les propositions d'inscription des coupes à désigner dans l'année (l'état d'assiette). Ces propositions résultent du planning des coupes identifiées dans le plan d'aménagement de la forêt communale (dites « coupes réglées ») présenté et adopté par délibération 2019/28 du 9 avril 2019 ou, le cas échéant, du besoin de traiter des situations techniques particulières et urgentes : problèmes sanitaires, chablis, emprises ... (coupes non réglées). L'ONF est susceptible de proposer, à contrario, de supprimer ou reporter des coupes réglées pour des motifs techniques, économiques ou conjoncturels.

#### **La proposition d'état d'assiette formulée par l'ONF pour 2024 est la suivante :**

Parcelle	Type de coupe - 1	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )	Surface à parcourir (ha)	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF	Année décidée par le propriétaire	mode de commercialisation					Observations
							Vente avec mise en concurrence sur pied	Vente avec mise en concurrence (unité mesure)	Contrat Bois façonné	Autre gré à gré	Délivrance	
17	IRR	402	6	2024	2024				<input checked="" type="checkbox"/>			
7	IRR	400	8	2024	2024		<input checked="" type="checkbox"/>					
25	IRR	352	8	2024	2024				<input checked="" type="checkbox"/>			
20	IRR	45	1.5	2024	2024					<input checked="" type="checkbox"/>		
4	IRR	60	1	2024	2024		<input checked="" type="checkbox"/>					

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

#### **Mode de commercialisation en contrat de bois façonné à la mesure :**



Pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonné et à la mesure, l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif de vente en lots groupés (dites "ventes groupées"), conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Pour ces cas, le propriétaire mettra ses bois à disposition de l'ONF sur pied ou façonnés. Si ces bois sont mis à disposition de l'ONF sur pied, l'ONF est maître d'ouvrage des travaux nécessaires à leur exploitation. Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de "Vente et exploitation groupée" sera rédigée.

Par ailleurs, dans le but de permettre l'approvisionnement des scieurs locaux, la commune s'engage pour une durée de 3 ans à commercialiser une partie du volume inscrit à l'état d'assiette annuel dans le cadre de ventes en contrat de bois façonné à la mesure.

### **Ventes de bois aux particuliers (cas exceptionnel)**

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2024, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Dans les lots prévus en 2024 pour la vente sur pied à des particuliers, certains pourront présenter les risques suivants :

- présence de tiges de classe de diamètre supérieure ou égale à 45 cm,
- présence de tiges encrouées, enchevêtrées, partiellement déracinées ou sèches, dans les produits désignés,
- quantités importantes de bois secs ou chablis et arbres encroués à proximité immédiate des zones d'intervention,
- pente importante ou présence de blocs instables,
- proximité immédiate d'ouvrages, d'habitations ou de routes (bois à câbler et/ou mise en place de mesures spécifiques – DICT, interruption de circulation, nacelle),
- autres risques excessifs : proximité de cours d'eau.

L'ONF souligne le danger qui existe à laisser des particuliers non formés exploiter eux-mêmes ces bois et est très réservé sur le fait de procéder à une vente à des particuliers pour ces lots.

Le conseil municipal souhaite maintenir la possibilité de vente sur pied aux particuliers.

### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par votre à main levée à l'unanimité avec 15 voix POUR :**

- **APPROUVE** l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 ci-dessus.
- **DEMANDE** à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées et validé par ses soins.
- **PRECISE** la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- **AUTORISE** Madame le Maire ou son représentant à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied.
- **DONNE POUVOIR** à Madame le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.
- **AUTORISE L'ONF**, en cas de vente aux particuliers de lot de faible valeur et en l'absence de dangerosité signalée par l'ONF, à procéder la vente de gré à gré des bois sur pied aux particuliers à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.
- **VALIDE**, pour les coupes inscrites et commercialisées de gré à gré dans le cadre d'un contrat d'approvisionnement, en bois façonnés et à la mesure, que l'ONF pourra procéder à leur mise en vente dans le cadre du dispositif **ventes groupées** conformément aux articles L214-7, L214-8, D214-22 et D214-23 du Code Forestier.

Dans ce cas, une convention de mise à disposition spécifique dite de « Vente et exploitation groupée » sera contractualisée.

*Il est précisé qu'une journée d'explication du martelage ouverte à l'ensemble de la population sera organisée en 2024.*

## 9. ECHANGE PARCELLES FORESTIERES C332 C276 CONTRE PARCELLES B976-B893-B904-B905-B896 – N°56/2023

**Rapporteur : M Bruno DUMEIGNIL**

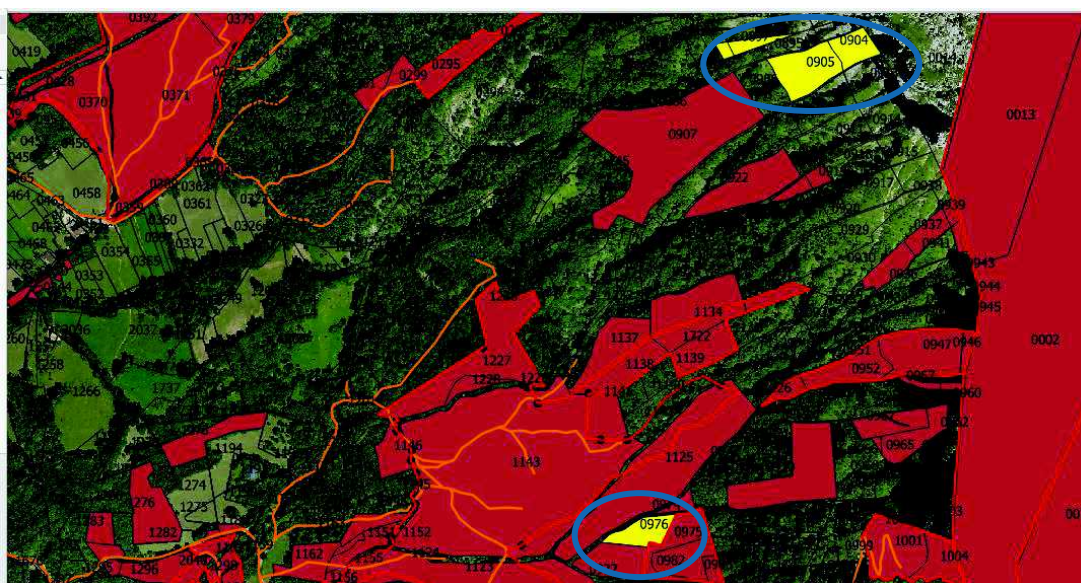
La commune a reçu une proposition d'échanges de parcelles forestières qui présente l'avantage de constituer des tènements forestiers élargis pour la commune, tandis que certaines parcelles communales, de part leur configuration et situation, ne présentent pas d'intérêt spécifique et ne peuvent être exploitées de façon satisfaisante :

**La proposition sur laquelle l'agent ONF a émis un avis favorable, est la suivante :**

La commune échange les parcelles C332 (1076m<sup>2</sup>) et C276 (5450m<sup>2</sup>) d'une surface totale de **6526m<sup>2</sup>** (pour une valeur approximative entre 1000 et 1300 euros) à M. Yohann Chappaz.



M. Yohann Chappaz échange les parcelles B 976 (3240m<sup>2</sup>), B893 (455m<sup>2</sup>), B904 (2920m<sup>2</sup>), B905 (6090m<sup>2</sup>) et B896 (1224m<sup>2</sup>) d'une surface totale de **13929m<sup>2</sup>** (pour une valeur approximative de 1000 à 1300 euros) à la commune de Dingy Saint-Clair.



surface totale de 6526m<sup>2</sup> contre les parcelles B 976 (3240m<sup>2</sup>), B893 (455m<sup>2</sup>), B904 (2920m<sup>2</sup>), B905 (6090m<sup>2</sup>) et B896 (1224m<sup>2</sup>) d'une surface totale de 13929m<sup>2</sup> appartenant à M. Yohann CHAPPAZ.

- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune.
- **Autorise** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération.
- **Dit** que les parcelles échangées seront soumises au régime forestier dont la gestion est assurée par l'Office National des Forêts.

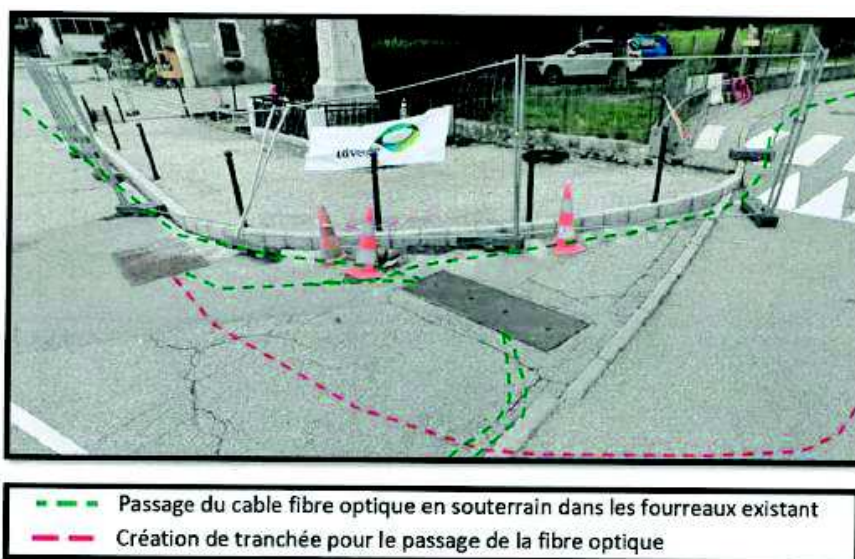
*En réponse à une question d'un élu, il est expliqué que la valeur des parcelles forestières, déterminée par les services de l'ONF pour les collectivités, du Centre Régional de la Propriété Forestière (CRPF) pour les particuliers, dépend de leur situation géographique, de la proximité d'une piste et de la nature des bois qu'elles comprennent.*

#### **10. CONVENTION DE PASSAGE POUR LE DEPLOIEMENT DE LA FIBRE OPTIQUE – PARCELLE D737- CHEF-LIEU – N°57/2023**

**Rapporteur : M. Philippe GAULTIER**

Dans le cadre des travaux de construction du réseau de desserte en fibre optique de très haut débit, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), sollicite l'autorisation de passage du câble et la création d'une tranchée sur parcelle D737 communale.

Une convention de droit d'usage dont il est donné lecture est proposée.



**Le conseil municipal par votre à main levée avec 15 voix POUR :**

- Prend acte de la convention de servitude de passage proposée.
- Autorise Mme le Maire ou son représentant à signer la convention de droit d'usage avec le SYANE

#### **11. ACQUISITION PARCELLE C2098 AU LIEU-DIT « LE CHENE » PONT DE DINGY– N° 58/2023**

**Rapporteur : M Philippe GAULTIER**

La négociation engagée avec les services du Conseil Départemental fin 2022 afin de conclure l'acquisition de la parcelle C2098 située lieu-dit « le Chêne », en vue d'aménager un espace d'intermodalité a été validée par décision de la Commission Permanente du CD74 le 26 juin 2023.

L'acquisition, soumise au pôle d'évaluation des Domaines, est proposée au prix de 1 € le m<sup>2</sup>, elle a été prévue au budget communal de 2023.

Le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'acquisition de cette parcelle aux conditions sus-énoncées.

#### **Le conseil municipal,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'accord du Conseil Départemental 26.06.2023,

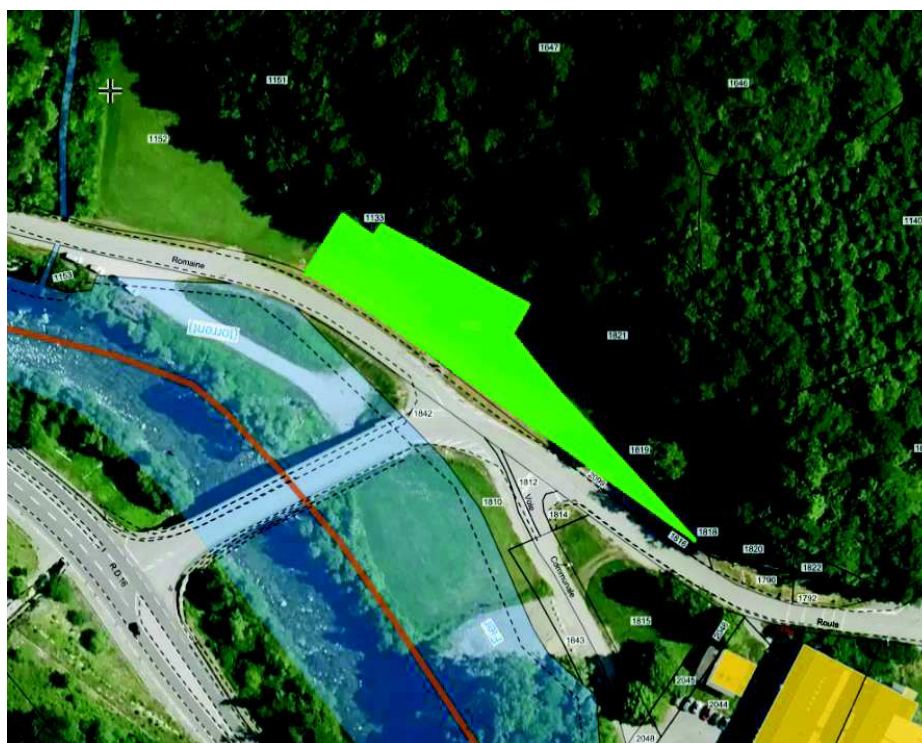
Considérant l'intérêt pour la commune d'acquérir ladite parcelle au vu de son emplacement et du projet d'aménagement qui sera possible,

Considérant la parcelle C 2098 d'une surface cadastrée de 2068 m<sup>2</sup> située en zone N du PLU et en zone bleue du PPR (règlements J 22 pour partie et I+E 24 pour partie),

**Après en avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR, le Conseil municipal :**

- **Décide** d'acquérir auprès du Conseil Départemental 74 la parcelle C2098 pour une surface de 2068 m<sup>2</sup> au prix de 2068 €,
- **Précise** que les frais d'acte seront à la charge de la commune
- **Dit** que le prix d'acquisition et frais d'acte sont prévus au budget principal 2023,
- **Autorise** Madame la Maire ou l'adjoint délégué à signer l'acte authentique et tous les documents afférents à cette opération

*Les élus remercient le Conseil Départemental pour la réponse favorable apportée à la demande communale.*



## **12. VALIDATION DU DICRIM (DOCUMENT D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS)- N°59/2023**

**Rapporteur : M. Philippe GAULTIER**

**Vu** les articles L 125-2 et L 125-5 et R 125-9 à R 125-27 du Code de l'Environnement qui précisent le droit à l'information de chaque citoyen sur les risques majeurs, les mesures de sauvegarde pour s'en protéger, définissent le contenu et la forme de cette information ;

**Vu** le Code de l'Environnement, et notamment les articles R 125-12 à R 125-14, relatifs aux obligations réglementaires en matière d'affichage des consignes de sécurité figurant dans le DICRIM

**Considérant** que les consignes de sécurité figurant dans le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) doivent être portées à la connaissance du public par voie d'affiche ;

M. GAULTIER présente au Conseil Municipal le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs) qui a pour but d'informer les habitants sur les risques naturels et technologiques qui concernent la Commune, sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde mises en œuvre ainsi que sur les moyens d'alerte en cas de survenance d'un risque. Il vise également à indiquer les consignes de sécurité individuelles à respecter.

**Le Conseil Municipal,**

Après en avoir pris connaissance et entendu les explications du Maire-adjoint et en avoir délibéré,

**Avec 15 Voix POUR**

- **DECIDE** d'adopter le D.I.C.R.I.M portant à la connaissance du public les consignes de sécurité figurant dans le DICRIM.
- **DE CONFIER** le soin au Maire de prendre toutes les mesures utiles pour informer la population sur les risques majeurs présents sur le territoire communal.
- **PRECISE** que le Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) fera l'objet d'un affichage pendant deux mois en mairie. Il sera disponible en mairie en deux versions, papier et dématérialisée, pour une information à l'ensemble des citoyens et sera mis en ligne sur le site internet de la commune [www.dingystclair.fr](http://www.dingystclair.fr)

### **13. CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DIOCESAINE D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE MELEZE – N°60 /2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

La salle communale « Méléze » située à l'étage de la crèche (33 route de chez Brachet) étant désormais complètement rénovée, les modalités d'occupation sont soumises à approbation du Conseil Municipal pour une mise en service au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Une convention d'occupation des locaux a été proposée à l'Association Diocésaine d'Annecy, pour les activités de la Paroisse, celle-ci reprend le contexte historique ci-dessous énoncé :

**CONTEXTE HISTORIQUE :**

Une convention signée le 31 décembre 1990 entre la Commune, la Paroisse de Dingy-St Clair et l'Association Diocésaine de Haute-Savoie a régi l'affectation des locaux « le presbytère » et « la maison paroissiale » jusqu'à ce jour. Cette convention prévoyait l'intégration dans le patrimoine communal de la maison paroissiale, les locaux étant régis comme suit : l'appartement, le bureau et la grande salle étaient par priorité réservés à la Paroisse contre un loyer modique de 100 francs, les frais de fonctionnement eau, électricité étaient supportés par la Paroisse. La Paroisse renonçait à tout usage de l'ancien presbytère dont la commune était propriétaire, du fait de la mise en service de la « maison paroissiale » pour ses activités.

**PAR LA SUITE :**

Avec l'accord de l'Association Diocésaine, le « bureau » et « la grande salle » ont été ré-affectés à l'usage de la commune il y a plus d'une dizaine d'années, des travaux communaux ont alors permis l'aménagement **d'un espace paramédical**. Le Diocèse est demeuré titulaire du bail de l'**appartement**, moyennant un loyer au prix du marché, charges en sus (eau électricité ...).

Les activités paroissiales ont alors été relocalisées dans l'**ancien presbytère** dans lequel la commune a réalisé des aménagements, les locaux s'y prêtant. Considérant que le chauffage de l'église en hiver constituait une dépense importante pour le budget communal et un non-sens sur le plan écologique, la commune a autorisé la paroisse à tenir des cérémonies religieuses dans ces locaux plutôt que dans l'église.

Toutefois, ces modifications d'affectation n'ont pas donné lieu à actualisation de la convention.

#### **SITUATION ACTUELLE :**

L'occupant de l'**appartement** ayant donné son préavis pour un départ en décembre 2022, le diocèse nous a confirmé ne pas souhaiter installer un nouvel occupant et n'a plus d'usage de ces locaux.

Les activités paroissiales sont actuellement tenues dans le presbytère. **La vétusté des locaux et l'absence d'accessibilité** conduisent aujourd'hui la commune à proposer au Diocèse des locaux plus adaptés situés en contrebas de l'église, à l'étage de la crèche (Salle Méléze).

La mise à disposition de locaux communaux pour l'exercice d'un culte devant répondre aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, une **convention d'occupation** des locaux est proposée afin de prévoir un **usage partagé des locaux, et des conditions financières excluant toute libéralité**.

**La convention d'occupation des locaux, dont il est donné lecture, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.**

**Considérant que les associations disposent de l'usage des salles communales à titre gratuit et à tarif réduit, (délibérations 23/2023 du 6 avril 2023 et n°40/2023 du 22 juin 2023 )**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :**

- **ADOpte** la convention d'occupation des locaux avec l'Association Diocésaine.
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention avec l'Association Diocésaine.

#### **14. CONVENTION D'OCCUPATION ET D'UTILISATION DE LA SALLE MELEZE – N°61/2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

La salle communale « Méléze » située à l'étage de la crèche (33 route de chez Brachet) étant désormais complètement rénovée, les modalités d'occupation sont soumises à approbation du Conseil Municipal pour une mise en service au 1<sup>er</sup> novembre 2023.

Une convention d'occupation des locaux s'adressant aux associations dingiennes uniquement, est proposée pour un usage partagé des locaux. Elle sera notamment signée avec l'Association 1-2-3 Soleil (6 assistantes maternelles) ayant sollicité l'autorisation d'utiliser les locaux ½ journée par semaine.

**La convention d'occupation des locaux, dont il est donné lecture, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par vote à main levée avec 15 voix POUR :**

- **ADOpte** la convention d'occupation de la Salle Méléze,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

Mme Anne-Laurence Mazon quitte la séance

### **15. CONVENTION D'UTILISATION DE L'ESPACE JARDINS – N°62/2023**

**Rapporteur : Mme le Maire**

En application des directives émises par la PMI dans le cadre de l'ouverture de la crèche le 8 septembre dernier, l'espace jardins situé en contrebas de la crèche (33 route de chez Brachet) sera un espace fermé par portail et autorisé par les services communaux après signature d'une convention d'occupation.

L'association gestionnaire de la crèche sera autorisée à utiliser cet espace, de même que la Paroisse et les Assistantes maternelles. D'autres autorisations pourront être sollicitées auprès de la mairie.

**La convention d'occupation du jardin, dont il est donné lecture, est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.**

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré,**

**par vote à main levée avec 15 voix POUR :**

- **ADOpte** la convention d'occupation de l'espace jardins,
- **AUTORISE** Mme le Maire à signer la convention.

### **16. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – N°63/2023**

**RAPPORTEUR** : M. Josselin MAUXION

Monsieur Mauxion expose au Conseil Municipal qu'un agent a été inscrit sur liste d'aptitude au titre de la Promotion Interne 2023. Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster le tableau des emplois afin de permettre la nomination de l'agent sur un poste de catégorie B.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement public sont créés ou supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Cette modification, préalable à la nomination, entraînera la suppression de l'emploi d'origine après période de stage d'une durée de 6 mois.

Emploi	Grade associé	Catégorie	Ancien effectif	Nouvel effectif	TEMPS DE TRAVAIL 35e
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>					
Secrétaire générale	Adjoint territorial administratif	B	0	1	35

VU le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article 313-1,  
VU le Code Général des Collectivités territoriales et son article R231 3-3,  
VU la Loi n 083-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,  
VU la Loi n084.53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale et notamment son article 34,  
VU l'arrêté municipal n°09/2021 du 15 mars 2021 relatif aux Lignes Directrices de Gestion fixant les orientations générales en matière de promotion et de valorisation des parcours,

VU l'arrêté du CDG74 N°2023-AG17 du 04 juillet 2023 établissant la liste d'aptitude au titre de la promotion interne pour l'année 2023,  
 Considérant qu'en application de la Loi du 26 janvier 1984 et du Code général des collectivités territoriales, il est nécessaire de procéder à une mise à jour du tableau des emplois permanents dans un objectif de transparence et de sincérité budgétaire,  
 Considérant que l'emploi créé répond aux besoins de la collectivité pour assurer la continuité et la bonne marche des services publics municipaux,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par vote à main levée avec 15 voix POUR :**

- Modifie le tableau des emplois selon les conditions ci-exposées,
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, chapitre 012.

*Mme le Maire transmet toutes ses félicitations à Mme Duperrier pour son engagement et pour son implication depuis plusieurs années au sein de la collectivité et au service du public, elle souligne qu'elle apprécie particulièrement de travailler avec elle.*

**RAPPORT SUR LES DECISIONS DU MAIRE – ARTICLE L2122-21 du CGCT**

Le conseil Municipal PREND ACTE des décisions du maire :

N°	Date	Objet	Intitulé
38/2023	26.06.2023	MARCHE	Annulation Décision du Maire n°29/2023 - SAISIE de la retenue de garantie LOT 09 AMP SAS - 1 700.24€
39/2023	29.06.2023	marchés	Espace Associatif et Sportif (EAS) - LOT 3 ATRUX - AVENANT 1 - plus value 3 316.60 €HT
40/2023	18.07.2023	marchés	EAS - LOT 3 ATRUX - AVENANT 1 - plus value 3 316.60 €HT annule et remplace la décision du maire 39.2023
41/2023	18.07.2023	Louage de choses	annule et remplace la DM 36.2022 BAIL TOTEM Pylône Tête Noire 1500 e/ an
42/2023	25.07.2023	marché	CRECHE - avenant 3 Avrillon - plus value 5 623.20€ ttc
43/2023	25.07.2023	marché	CRECHE - avenant 2 Eltis - plus value 5162.80€ ttc
44/2023	25.07.2023	marché	crèche - avenant 3 Eltis - plus value 1 567.38€ ttc
45/2023	25.07.2023	marché	crèche - avenant 1 paysage concept - moins value de 2 029.25€ttc
46/2023	11.08.2023	marché	crèche - LOT 07 BBN - plus value 3 492E ttc
47/2023	16.08.2023	marché	Saisie Retenue de garantie sur marché pose agrès sportif ent DIVER-CITE - 2 917.98€
48/2023	31.08.2023	marché	Crèche - avenant 1 ROBIN - plus value 6 031.20€ ttc
49/2023	31.08.2023	marché	Crèche - avenant 2 DUCRET moins value 1 800€ ttc
50/2023	01.09.2023	Cimetière	Renouvellement concession DUFOURNET Yves
51/2023	01.09.2023	Cimetière	Renouvellement concession LAGRANGE Daniel
52/2023	01.09.2023	Cimetière	Reprise concession C3-3 LAGRANGE Daniel
53/2023	05.09.2023	marché	crèche - avenant 2 BBN - plus value de 1749.60€ttc
54/2023	05.09.2023	marché	crèche - avenant 2 SCM - plus value de 1385.59€ttc
55/2023	05.09.2023	marché	crèche - avenant 3 BOUVIER - plus value de 1 318.80€ttc
56/2023	05.09.2023	Cimetière	Renouvellement concession CARETTE Catherine

**DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER :**

N°	DATE	Lieu-dit	Parcelles	décision
----	------	----------	-----------	----------



74 102 23 X 0013	19.06.2023	La Cloutre	D 2262 - 2265 - 2266 - 2267 - 2320	pas de préemption le 6.07.2023
74 102 23 X 0014	31.07.2023	Le Fraisy	E 763 - 766	pas de préemption le 19.09.2023
74 102 23 X 0017	03.08.2023	Poussy	D 2433	pas de préemption le 19.09.2023
74 102 23 X 0018	07.08.2023	La Blonnière	B673-674-2211- 2223	pas de préemption le 19.09.2023
74 102 23 X 0019	11.08.2023	Chemin de Tasset	E 669	pas de préemption le 21.09.2023
74 102 23 X 0020	22.09.2023	Poussy	D 2433 – 2402	pas de préemption le 26.09.2023

Fin de la séance à 23H07

Le Maire,  
Laurence AUDETTE

Le secrétaire de séance,  
Josselin MAUXION

## INFORMATIONS

### AGENDA ELUS ET POPULATION :

**-Inauguration de la crèche** le jeudi 5 octobre à 18h45 à la crèche, suivie d'une petite réception (à la Salle Michel Doche en cas de pluie).

**-Opération nettoyage Fier – Méléze – ruisseaux** le samedi 7 octobre à 9h30 : relance de l'opération en collaboration avec La Balme de Thuy et Alex. Chaque commune organise l'activité sur son territoire et un casse-croûte est organisé à la Balme. Les enfants peuvent être présents sous la responsabilité des parents. L'information est diffusée en boîte à lettres.

**-DESSINONS DINGY 2040 le vendredi 13 octobre à 19 h** – l'information est diffusée en boîte à lettres.

**-CCAS – sortie des Aînés le 18 octobre** à l'Abbaye d'Hautecombe, traversée du Lac du Bourget en bateau, suivie d'un goûter-apéro à Dingy.

**-cérémonie du 11 novembre** : informations à suivre

- Réunion de travail du Conseil Municipal en séance privée en vue d'une réflexion globale sur les bâtiments communaux le jeudi 30 novembre à 19H30.

### PROJETS :

**CRECHE** : après réalisation des dernières formalités (visites de contrôles, agrément PMI, arrêté d'ouverture d'ERP) et derniers travaux d'ajustement, l'ouverture de la crèche s'est faite le 8 septembre, pour une capacité d'accueil de 20 enfants permettant d'accueillir 23 enfants au maximum.

Il est constaté aujourd'hui que, pour des raisons d'effectif et de surface des locaux suffisants, le gestionnaire peut augmenter la capacité théorique d'accueil. Nous savons par ailleurs que les demandes d'habitants des communes environnantes ne sont pas satisfaites sur le territoire. La commune peut, de ce fait, déposer une demande de subvention d'investissement complémentaire pour 4 places et le gestionnaire peut solliciter une majoration de l'aide au fonctionnement auprès des services de la CAF. Les dossiers vont être déposés pour une demande d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

*Mme le Maire tient à remercier Mme Marie-Louise MENDY ainsi et que les agents pour le suivi assuré dans l'été qui a permis l'ouverture de la structure début septembre, dans des locaux complètement rénovés et accueillants.*

**BATIMENT ASSOCIATIF ET SPORTIF** : avancement des travaux selon planning, pour mise en service prévue au premier trimestre 2024.

**TRAVAUX D'EAU ET D'ENFOUISSEMENT DES RESEAUX SECS ROUTE BLONNIERE** : le chantier avance conformément au planning, la route devra être totalement coupée (à partir de la chapelle) du 5 au 21 octobre de 8h30 à 17h30 – réouverture partielle le mercredi de 12h à 13h30 et le week-end. Les riverains seront informés par boitage et les habitants de la commune par les canaux habituels d'information (site internet, panneaux lumineux, ...) Il est d'ores et déjà constaté une nette amélioration du rendement du réseau d'eau potable dans le hameau de la Blonnière, les canalisations remplacées étant particulièrement anciennes et vétustes. Les élus tiennent à remercier les entreprises Didier Cohendet et Lathuille Frères et les bureaux d'étude pour leur collaboration à la réussite de ce chantier en minimisant les dérangements pour les riverains, et pour les échanges en réunion publique avant démarrage du chantier.

*Mme le Maire remercie M. Bruno DUMEIGNIL pour le suivi du chantier, les personnels de la SPL O des Aravis et du cabinet Hydrétudes pour l'organisation et le suivi.*

**TRAVAUX PORTE DU FIER** : les travaux (dont la mise en place d'une barrière à badge route de la Pra) menés par la communauté de Communes vont commencer début octobre ; l'accès à la déchetterie sera maintenu pendant les travaux, mais la circulation sera partiellement perturbée.

**PROJET BATIMENT INTERGENERATIONNEL** : plusieurs visites dans des communes ayant travaillé sur des dossiers similaires ont permis de bénéficier de retours d'expériences dont il va être tenu compte dans le projet de Dingy. Les élus des communes de **Fillière, Ville-La Grand et Loisin** sont d'ailleurs chaleureusement remerciés pour leur accueil et pour le partage d'informations.

La commission de travail va finaliser le cahier des charges de l'opération dans les prochaines semaines, une information sera faite au conseil Municipal.

**SUIVI BUDGETAIRE** : il est demandé aux commissions de travailler sur les évaluations budgétaires 2024 dès à présent et avant fin octobre, afin d'anticiper la préparation budgétaire et permettre le vote au plus tôt dans l'année (avant fin février).

## ENVIRONNEMENT :

### RESERVE DE CHASSE :

La Fédération Départementale de la Chasse a classé le secteur du Fier en catégorie « réserve de chasse » (= zone non chassable sauf interventions ponctuelles à la demande de la Préfecture) sur une surface de plus de 529 hectares. Plus d'informations sur le site internet de la commune, rubrique « que faire à Dingy – Activités à Dingy »

